

**Convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d’Ouvrage n°21DEAP004 entre
la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Saint-Estève-Janson
pour la réalisation de travaux d’aménagement du réseau d’eaux pluviales dans
le cadre de la requalification des espaces publics du centre ancien**

Avenant n°1

La Métropole Aix-Marseille-Provence

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 bd Charles Livon, 13007 Marseille

Représentée par sa Présidente ou son représentant en exercice dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domiciliée audit siège

Désignée ci-après « La Métropole »

D’une part,

La Commune de Saint-Estève-Janson

Dont le siège est sis : 86 boulevard des Ecoles, 13 610 SAINT-ESTEVE-JANSON

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après la Commune

D’autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l’avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l’enveloppe financière affectée à l’opération faisant l’objet de la convention n°21DEAP004 de transfert temporaire de maîtrise d’ouvrage pour le renouvellement et l’extension du réseau pluvial dans le cadre de l’aménagement du Centre Ancien.

En effet, pour assurer une séparation complète des eaux d’irrigation et des eaux pluviales, le réseau pluvial du boulevard des écoles a été connecté au bassin de rétention départemental existant le long de la RD561. Ce raccordement a nécessité un prolongement du réseau pluvial et un réaménagement de l’ouvrage de surverse du bassin de rétention.

Le montant de l'opération est ainsi adapté et porté de 95.000,00€HT, soit 114.000,00€TTC à un montant de 110 900,00€HT, soit 133 080,00€TTC, soit une augmentation globale de 16,7%.

Article 2 : Substitution d'annexe

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération tel qu'annexé au présent avenant, est substitué à l'Annexe 2 de la convention.

Article 3 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification après transmission au contrôle de légalité.

Fait à

Le

Pour la Commune de Saint-Estève-
Janson

Le Maire

Fait à

Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Pour la Président et par délégation,
Roland GIBERTI

ANNEXE financière modifiée par l'avenant n°1

Plan de financement prévisionnel de l'opération

Compétences Pluvial
Activité non assujettie à la TVA

Libellé de l'opération	Renouvellement et extension du réseau pluvial dans le cadre de la requalification du Centre Ancien – commune de Saint-Estève-Janson	
Nature des dépenses Pluvial (EP)	Dépenses (€)	
	HT	TTC
Travaux	110 900,00	133 080,00
Total dépenses (€)	110 900,00	133 080,00